

**MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022 À 19 H 00
PAR MICROSOFT TEAM (HUIS CLOS) – DÉCRET 2020-029
ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Nomination d'un secrétaire d'assemblée**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des séances régulière et spéciale du 6 et du 13 décembre 2021**
- 5. Suivi des séances précédentes**
- 6. Trésorerie**
 - 6.1 Chèques : Journal des déboursés 202100694 à 202100760 (183 970,65\$)
 - 6.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal
 - 6.3 État des comptes au 15 décembre 2021
- 7. Correspondance**
- 8. Période de questions**
- 9. Administration, finances et communication**
 - 9.1 Demande d'aide financière – Banque alimentaire de la Petite-Nation (BAPN)
 - 9.2 Nomination d'une représentante – Corporation des transports adapté et collectif de Papineau
 - 9.3 Nomination de deux représentantes – Réseau BIBLIO Outaouais
 - 9.4 Contribution au projet « Ski La Seigneurie 2022 »
 - 9.5 Parc des Montagnes Noires de Ripon – Projet de partenariat intermunicipal
 - 9.6 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM)
- 10. Sécurité publique et hygiène du milieu**
 - 10.1 Rapport mensuel du service incendie (décembre 2021)
 - 10.2 Rapport mensuel Ordures-recyclage-compostage-novembre 2021
 - 10.3 Rapport de la consommation d'eau – Aquatech
 - 10.4 Adoption du règlement uniformisé en prévention incendie
 - 10.5 Adoption du règlement SQ21-001 – Stationnement
 - 10.6 Adoption du règlement SQ21-002 – La paix et l'ordre
 - 10.7 Adoption du règlement SQ21-003 – Nuisances
 - 10.8 Adoption du règlement SQ21-004 – Colportage
 - 10.9 Adoption du règlement SQ21-005 – Animaux
 - 10.10 Adoption du règlement SQ21-006 – Utilisation de l'eau
 - 10.11 Adoption du règlement SQ21-007 – Alarmes
 - 10.12 Programme pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel pour l'année 2022-2023
- 11. Urbanisme et aménagement**
 - 11.1 Rapports mensuels du Directeur du service d'urbanisme et environnement
 - 11.2 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

11.3 Demande de dérogation mineure – 282, rue Lalande

12. Développement économique

12.1 Résolution concernant la terminaison de l'entente intermunicipale concernant le projet du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) et la dissolution de la Régie intermunicipale

13. Loisirs, santé et bien-être

13.1 Géolocalisation des sentiers et des sites de randonnées

14. Transport et voirie

15. Culture et patrimoine

16. Nouveaux items

17. Période de questions

18. Levée de la séance

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue **le 10 janvier 2022 à 19 h 00 par visioconférence** et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau	Monique Malo	Nil Béland
Daphné Rodgers	Miguel Dicaire	Ann-Marielle Tinkler

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Micheline Cloutier.

Assistent également à la séance Monsieur Pierre Villeneuve, secrétaire d'assemblée.

Madame la Mairesse, Micheline Cloutier souhaite la bienvenue aux membres présents.

1.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-001

Ouverture de la séance

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par appel conférence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-002

Nomination d'un secrétaire d'assemblée

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil nomme Monsieur Pierre Villeneuve à titre de secrétaire d'assemblée.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-003

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

4.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-004

Adoption des procès-verbaux des séances régulière et spéciale du 6 et 13 décembre 2021

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil adopte les procès-verbaux des séances régulière et spéciale du 6 et 13 décembre 2021.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

5.

Suivi des séances précédentes

Un tableau résumé des résolutions adoptées est déposé aux membres du conseil pour analyse.

6. Trésorerie

6.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-005

Chèques : Journal des déboursés – 202100694 à 202100760

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de décembre 2021;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le journal des déboursés tel que déposé auprès des membres du conseil pour le mois de décembre totalisant la somme de **183 970,65\$** portant les numéros de déboursés **202100694 à 202100760** soit adopté.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

6.2

Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le secrétaire-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquelles les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

Anick Tourangeau
Secrétaire-trésorière adjointe

6.3

État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité sont déposés aux élu(e)s pour analyse.

7. Correspondance

Une liste de correspondances du mois de décembre 2021 est déposée aux élu(e)s.

8. Période de questions par courriel à : maire@villeplaisance.com

Début : 19 h 11

Fin 19 h 14

9. Administration, finances et communication

9.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-006

Demande d'aide financière – Banque alimentaire de la Petite-Nation (BAPN)

CONSIDÉRANT la demande écrite de la directrice générale de la Banque alimentaire de la Petite-Nation;

CONSIDÉRANT que les besoins sont grand surtout en temps de pandémie;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil accepte de verser une aide financière de 500\$ au profit de la Banque alimentaire de la Petite-Nation afin d'aider les personnes dans le besoin.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-007

Nomination d'une représentante – Corporation des transports adapté et collectif de Papineau

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE Madame Micheline Cloutier, Mairesse, soit nommée à titre de représentante de la Municipalité de Plaisance.

QUE Madame Micheline Cloutier, Mairesse, puisse, lors de l'AGA, avoir le droit de parole et de vote.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-008

Nomination de deux représentantes – Réseau BIBLIO Outaouais

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE Madame Daphné Rodgers, conseillère, et Madame Pierrette Charlebois, responsable de la bibliothèque soient nommées à titre de représentantes de la Municipalité de Plaisance.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-009

Contribution au projet « Ski La Seigneurie » 2022

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2022;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE la Municipalité de Plaisance confirme sa participation au projet « Ski La Seigneurie » saison 2022, et par conséquent, s'engage à investir un montant maximum de 1 500\$ pour l'aménagement des circuits de ski de fond;

QUE cette contribution permettra à tous les citoyens de Plaisance d'utiliser gratuitement les sentiers de ski du Château Montebello, de Kenauk Nature et de l'Auberge Club de Golf Heritage.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-010

Parc des Montagnes Noires de Ripon - Projet de partenariat intermunicipal

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE la Municipalité de Plaisance participera au projet de partenariat intermunicipal « Parc des Montagnes Noire de Ripon » pour la saison 2021-2022;

QUE les citoyens de la municipalité de Plaisance pourront profiter des installations et du stationnement gratuit du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-011

Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Canadienne des municipalités (FCM)

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil autorise le paiement de **496,76\$** (taxes incluses) pour l'inscription pour l'année 2022 à la Fédération canadienne des municipalités.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10. Sécurité publique et hygiène du milieu

10.1

Rapport mensuel du Directeur du service des incendies de Plaisance

Monsieur Sylvain Desjardins, Directeur du service des incendies de Plaisance dépose un compte rendu de ses réalisations de décembre 2021.

10.2

Tableaux des tonnages de novembre 2021 : Ordures/Recyclage/ Compostage

Le tableau des tonnages de novembre 2021 pour les ordures, le recyclage et le compostage est déposé au conseil.

10.3

Rapports de la consommation d'eau - Aquatech

Les rapports de la consommation d'eau de novembre 2021 ont été déposés au conseil.

10.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-012

Adoption du règlement uniformisé en prévention incendie numéro SSI 2021-001

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau demande aux municipalités locales d'adopter un règlement uniformisé en prévention incendie;

CONSIDÉRANT le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Papineau entré en vigueur le 1er mai 2019, lequel prévoit un encadrement des interventions des municipalités locales en prévention incendie;

CONSIDÉRANT que plusieurs directions des municipalités locales du territoire ont demandé à la MRC de préparer un projet de règlement uniformisé en matière de prévention incendie afin, notamment d'harmoniser les interventions des services de sécurité incendie sur le territoire à cet égard;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par la Commission de la sécurité publique (incendie, CSI) émise le 28 septembre 2021 concernant le projet de règlement uniformisé en prévention incendie;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement déposé par la MRC de Papineau a été validé par le procureur de la cour municipale de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT que ce conseil abroge tout autre règlement;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil adopte le règlement #SSI 2021-001 relatif à la prévention incendie comme s'il était tout au long reproduit.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-013

Adoption du règlement SQ21-001 – Stationnement

CONSIDÉRANT que l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c. C-47.1 accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements régissant le stationnement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil adopte le règlement SQ21-001 relatif au stationnement comme s'il était tout au long reproduit.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-014

Adoption du règlement SQ21-002 – La paix et l'ordre

CONSIDÉRANT que ce conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix et l'ordre sur le territoire de la municipalité de Plaisance;

CONSIDÉRANT que ce conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil adopte le règlement SQ21-002 relatif à la paix et à l'ordre comme s'il était tout au long reproduit.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.7

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-015

Adoption du règlement SQ21-003 – Nuisances

CONSIDÉRANT que le conseil désire adopter un règlement relatif aux nuisances;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil adopte le règlement SQ21-003 relatif aux nuisances comme s'il était tout au long reproduit.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.8

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-016

Adoption du règlement SQ21-004 – Colportage

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour légiférer le colportage sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil adopte le règlement SQ21-004 relatif au colportage comme s'il était tout au long reproduit.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.9

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-017

Adoption du règlement SQ21-005 – Animaux

CONSIDÉRANT que ce conseil juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer la présence des animaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil adopte le règlement SQ21-005 relatif aux animaux comme s'il était tout au long reproduit.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.10

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-018

Adoption du règlement SQ21-006 – Utilisation de l'eau

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance, pourvoit à l'établissement et à l'entretien d'aqueducs publics;

CONSIDÉRANT que ce conseil croit qu'il y a lieu de régir l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public de façon à ce que l'eau ne soit pas utilisée inutilement;

CONSIDÉRANT que l'intervention du conseil par règlement est nécessaire vu les quantités restreintes d'eau disponible, et plus particulièrement pendant la saison estivale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé à la séance du 6 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil adopte le règlement SQ21-006 relatif à l'utilisation de l'eau comme s'il était tout au long reproduit.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.11

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-019

Adoption du règlement SQ21-007 – Alarmes

CONSIDÉRANT que ce conseil désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil adopte le règlement SQ21-076 relatif aux alarmes comme s'il était tout au long reproduit.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.12

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-020

Programme pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel pour l'année 2022-2023

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année et la formation de 2 pompiers en tant qu'opérateur d'autopompe en 2023 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Papineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil accepte de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Papineau.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11. Urbanisme et aménagement

11.1

Rapports mensuels du Directeur du service d'urbanisme et environnement

Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur du service d'urbanisme et environnement dépose un compte rendu de ses réalisations de décembre 2021.

11.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-021

Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – 490, montée Papineau

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec a été déposée par le propriétaire pour une utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture sur le lot 4 852 740 au cadastre du Québec, sur une superficie de 2,3 hectares;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation a été rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec au dossier #408296, le 7 janvier 2016 concernant le renouvellement de l'autorisation portant le dossier #364652 rendue le 29 janvier 2010 et l'agrandissement d'une sablière;

CONSIDÉRANT que l'autorisation rendue au dossier #408296 est échu depuis le 7 janvier 2021, dont celle-ci est particulièrement assujéti à une condition à être complété sur le réaménagement du site à l'échéance de ladite autorisation;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un rapport d'inspection préparé par un agronome relativement au respect des conditions prescrites à l'autorisation rendue au dossier #408296 et d'une entente avec l'entrepreneur du chantier du MTQ sur la reconstruction de la Montée Papineau situé à proximité de la propriété visée par la présente demande;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à obtenir un délai supplémentaire afin de procéder aux travaux requis pour assurer le respect de cette condition;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation au conseil municipal sur cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil appuie cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conditionnellement au dépôt d'un rapport agronomique attestant du respect des conditions applicables par la CPTAQ;

QUE cet appui soit conditionnel à ce que les droits payables par cet exploitant en vertu de la réglementation en vigueur sur un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, soient à jour;

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-022

Demande de dérogation mineure - 282, rue Lalande

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est demandée à l'effet de permettre la subdivision officielle d'un lot, soit l'agrandissement du lot 4 853 790, dont la profondeur totale excède la norme relative à la profondeur maximale autorisée;

CONSIDÉRANT que le lot projeté est d'une profondeur de 55.08 mètres, alors que selon le règlement de lotissement URB 99-04, à la sous-section 5.1.3 *Superficie minimale et dimensions minimales des lots desservis*, la profondeur maximale autorisée est de 40,00 mètres, donc une dérogation de 15,08 mètres;

CONSIDÉRANT que la présente demande porte sur des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE le préambule soit partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil refuse cette demande de dérogation mineure relativement à la profondeur d'un lot afin d'assurer une certaine homogénéité de la configuration, particulièrement concernant la profondeur des lots projetés, au nord de la rue projetée, ainsi que la norme relative à la largeur de ladite rue projetée est indéterminée lors de son éventuelle création.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12. Développement économique

12.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-023

Résolution concernant la terminaison de l'entente intermunicipale concernant le projet du Parc industriel régional vert de Papineau et la dissolution de la Régie intermunicipale.

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente dont l'objet est l'exercice de tout pouvoir qui leur est conféré par l'un des articles 2, 6 et 7 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01), que le mode de fonctionnement en vertu d'une telle entente est celui d'une régie intermunicipale et que la MRC de Papineau a consenti à jouer le rôle de la régie pour les fins de l'Entente qui a été conclue en vertu de l'article 13.8 de cette même loi (ci-après « la Régie »);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2012-11-219, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau, tenue le 28 novembre 2012, autorisant la conclusion et la signature d'une telle entente intermunicipale visant à pourvoir à la conception, l'implantation, le financement, l'exploitation et le développement de tout ou partie d'un parc industriel régional au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 13.1 et suivants de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01);

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale est intervenue entre les parties le 10 décembre 2012 pour la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) (ci-après « l'Entente »);

CONSIDÉRANT que l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) a été autorisée, en date du 12 février 2013, conformément à l'article 13.8 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01) et de l'article 580 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. 27.1);

CONSIDÉRANT que les municipalités membres ont toutes accepté d'adhérer à l'Entente intermunicipale, conformément au décret diffusé à l'intérieur de la Gazette officielle du Québec, le 2 mars 2013;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2013-03-043, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau, tenue le 20 mars 2013, acceptant, conformément à l'article 13.3 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, le mode de fonctionnement qu'est celui d'une régie intermunicipale et confirmant le consentement de la MRC de Papineau, en vertu de la résolution numéro 2012-11-219, à jouer le rôle de Régie dans le cadre de ladite Entente intermunicipale concernant le Parc industriel régional de la MRC de Papineau (PIRVP);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 032-01-2014 datée du 10 janvier 2014 de la Municipalité de Lac-Simon demandant son adhésion à l'Entente intermunicipale qui a été approuvée le 4 avril 2014 par le ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 624 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que pour donner suite au mandat qui lui a été confié par les membres de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau, le comité stratégique du PIRVP et le personnel de la MRC ont travaillé divers dossiers (aire commerciale autoroutière, demandes de subventions, incubateur industriel, etc.) au cours des dernières années afin de mettre en place et de développer le PIRVP, conformément à l'objet de ladite Entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT les différents échanges tenus au sein du conseil d'administration de la Régie au cours de la dernière année et les résolutions adoptées par plusieurs conseils municipaux des municipalités membres au cours des derniers mois questionnant le PIRVP, s'opposant au PIRVP et voulant se retirer du PIRVP;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4 de l'Entente intermunicipale, la MRC avait la responsabilité d'acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet du PIRV;

CONSIDÉRANT que les terrains acquis par la MRC pour la réalisation du projet du PIRVP l'ont été inconditionnellement à l'obtention d'un dézouage par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT qu'aucun travaux relatifs à des infrastructures ou équipements municipaux n'ont été réalisés à ce jour pour desservir les immeubles acquis;

CONSIDÉRANT que la décision de la CPTAQ, #191386 du 23 juin 1992, l'orientation préliminaire #409073 du 4 août 2015, l'orientation préliminaire #414640 du 1^{er} juin 2017 et la décision #414640 du 6 décembre 2018 refusent le dézouage des lots agricoles 4 852 595-P, 4 852 600, 6 343 596, 6 343 597;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le comité stratégique lors de la rencontre tenue le 24 août 2020 concernant la dissolution de la Régie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro PI-2020-09-025, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau tenue le 16 septembre 2020, autorisant la conclusion d'un protocole de terminaison de l'Entente intermunicipale intervenue le 10 décembre 2012 entre les municipalités membres de la Régie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro PI-2021-11-028, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau tenue le 24 novembre 2021, approuvant le protocole déposé durant la présente séance et visant la terminaison du Parc industriel régional vert de Papineau au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 13.1 et suivants de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE soit approuvé le protocole de terminaison de l'Entente intermunicipale intervenue entre les municipalités membres de la Régie tel que présenté au Conseil et dont copie est ci-annexée;

QUE son Honneur le maire (la mairesse) et le directeur général (directrice générale) soient autorisés à signer le protocole de terminaison de l'Entente intermunicipale ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution, pour et au nom de la Municipalité;

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13. Loisirs, santé et bien-être

13.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-024

Géolocalisation des sentiers et des sites de randonnées

CONSIDÉRANT qu'en 2020, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES) a mis en place un projet de géoréférencement des sentiers et des sites de randonnée pédestre, de raquette et de marche hivernale ;

CONSIDÉRANT que Rando Québec a été mandaté par le MEES pour collecter l'ensemble des informations relatives aux sentiers pédestres du Québec et ainsi réaliser un inventaire détaillé de tous les sentiers au Québec (sentiers principaux, secondaires, sentiers d'urgence...) ;

CONSIDÉRANT que la Table plein air Outaouais avec ses partenaires tels que la Corporation des loisirs de Papineau, l'unité régionale de loisir ; Loisir sport Outaouais (LSO) et Tourisme Outaouais a mis en place un projet de géoréférencement pour le Portail plein air Outaouais ;

CONSIDÉRANT que la Corporation des loisirs de Papineau utilise ces informations et cette collecte de données pour poursuivre la Carte des infrastructures de loisir de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT que la Corporation des loisirs de Papineau se propose pour réaliser la collecte de données, le projet de géoréférencement des sentiers, la gestion et le partage des informations avec les partenaires au niveau régional et national. Ainsi, une banque de données sera mise en place pour la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance souhaite profiter des services offerts gratuitement par les partenaires citées plus haut afin d'améliorer les sites et la promotion des sites de plein air pour l'ensemble de la population ;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE les membres du conseil municipal :

- d'autoriser la Corporation des loisirs, le Portail plein air Outaouais et Rando Québec à faire la géolocalisation des sentiers sur son territoire et d'en faire la promotion selon les critères des différentes organisations.
- d'autoriser Pierre Villeneuve, Directeur du service d'urbanisme, à transmettre les données déjà collecter, les cartes et autres informations au nom de la municipalité de Plaisance.
- De nommer comme gestionnaire de la municipalité de Plaisance pour chacun des sentiers.
- De nommer une personne responsable Pierre Villeneuve, Directeur du service d'urbanisme, pour chacun des sentiers.

Nom du sentier #1	Sentier/piste cyclable (route verte)
Coordonnées du sentier (adresse)	25, rue Legault
Gestionnaire du sentier	Municipalité de Plaisance
Personne-ressource du sentier	Pierre Villeneuve

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

14. Transport et voirie

15. Culture et patrimoine

16. Nouveaux items

17. Période de questions par courriel à : mairie@villeplaisance.com

Début : 19h45

Fin : 19h45

18.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-025

Levée de la séance à 19h45

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE la séance soit levée.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Micheline Cloutier, Mairesse de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 10 janvier 2022.

_____(signé)_____
 Micheline Cloutier
 Mairesse

_____(signé)_____
 Pierre Villeneuve
 Secrétaire d'assemblée